



BOURSE AU MERITE +

Règlement

La Région Auvergne Rhône-Alpes met en place une aide au mérite, appelée Bourse au mérite +, pour des jeunes ayant accompli un parcours exceptionnel. Ce nouveau dispositif (dans le cadre de la bourse au mérite) distingue 200 jeunes scolarisés dans un établissement de formation d'Auvergne Rhône-Alpes et ayant accompli un parcours remarquable.

Elle a pour objectif d'accompagner des lycéens et des apprentis de classe de terminale générale, technologique et professionnelle, ayant fait preuve d'une persévérance particulière ou ayant accompli des efforts notables.

Ainsi, des jeunes faisant des efforts pour enrichir leurs expériences professionnelles durant leur scolarité, des jeunes porteurs d'un handicap ou ayant dû affronter des difficultés de vie durant leur scolarité, ou des jeunes particulièrement engagés dans la vie de leur établissement pourront être reconnus et aidés par la Région.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les lycéens et les apprentis scolarisés en classe de terminale générale, technologique et professionnelle au sein d'un établissement d'enseignement secondaire d'Auvergne Rhône-Alpes (Lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, CFA, MFR, EREA).

La candidature du jeune est proposée par l'enseignant, le conseiller principal d'éducation ou un membre de l'équipe de direction de l'établissement de formation, sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- La persévérance et la détermination scolaire
- Le dépassement de soi face aux difficultés de santé et de vie
- La solidarité et l'implication envers les autres
- L'engagement et la participation à la vie de l'établissement scolaire

Les pièces constitutives du dossier sont :

- le formulaire rempli en ligne ; ce document sera complété et validé par l'établissement de formation du jeune, qui le transmettra aux services de la Région,
- Un relevé d'identité bancaire du compte du jeune bénéficiaire,
- Une autorisation parentale de percevoir la bourse (dans le cas d'un jeune mineur à la date de la demande),
- tout document venant à l'appui de la candidature par le jeune,
- tout élément étayant la recommandation faite par l'établissement de formation.

Le jeune proposé par l'établissement doit obligatoirement s'être distingué dans l'un des quatre thèmes.

Les jeunes lauréats de la bourse au mérite + ne pourront, par ailleurs, être bénéficiaires de la bourse au mérite proposée aux jeunes bacheliers titulaires de la mention « Très bien ».

INSTRUCTION DES DEMANDES

Le dossier de candidature est transmis au jeune que l'établissement souhaite promouvoir, par le chef d'établissement.

Le nombre de jeunes que chaque établissement pourra proposer est limité à un par établissement, quelle que soit la thématique.

Le formulaire de candidature dématérialisé à renseigner doit obligatoirement être rempli, à la fois par l'établissement et par le jeune proposé par le chef d'établissement.

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un jury, présidé par le Président de la Commission des formations initiales et composé d'un représentant de chaque autorité académique de chaque CAVL, et des services de la Région, se réunit pour sélectionner les 200 dossiers des jeunes les plus méritants, afin de leur attribuer une bourse individuelle de 500 € chacun.

La décision définitive d'attribution, ou de non attribution, de la bourse au mérite est prise par le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes et notifiée aux jeunes bénéficiaires en fin d'année scolaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le montant individuel de la bourse est de 500€. Il est versé à chaque jeune en une seule fois lors de l'année de l'attribution de la bourse.

La bourse est versée, sur réception des éléments nécessaires via la plateforme de saisie en ligne, et après sélection par le jury.

La bourse est versée sur le compte bancaire du jeune, dont le RIB a été saisi lors de la demande en ligne.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à produire les éléments éventuellement demandés pour l'instruction de sa demande. Il atteste sur l'honneur que ces mêmes éléments sont personnels et réels.